

---

Extrait de la lettre du citoyen Lorangez, curé d'Attichy (Oise), par laquelle il renonce aux pratiques superstitieuses du catholicisme et offre l'argenterie de l'église, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait de la lettre du citoyen Lorangez, curé d'Attichy (Oise), par laquelle il renonce aux pratiques superstitieuses du catholicisme et offre l'argenterie de l'église, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 353;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40644\\_t1\\_0353\\_0000\\_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40644_t1_0353_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

**Lorangez, ci-devant curé d'Attichy, chef-lieu de canton, district de Noyon, département de l'Oise, en renonçant aux pratiques superstitieuses du catholicisme, qu'il avait envie d'abjurer depuis plus d'un an, offre, au nom des habitants de sa commune, l'argenterie de sa ci-devant église.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1)**

*Suit un extrait de l'adresse du citoyen Lorangez, d'après le Bulletin de la Convention (2).*

Le citoyen Lorange (*sic*), curé d'Attichy, adresse à la Convention ses lettres de prêtrise. « Je renonce pour jamais aux pratiques superstitieuses du catholicisme; je ne reconnais plus d'autre culte que celui de la liberté, d'autres autels que ceux de la patrie, d'autre morale que celle de la religion naturelle; le vœu le plus cher à mon cœur est que tous les habitants de cette commune professent bientôt la même doctrine. »

**Les membres du comité de surveillance du district de Corbeil annoncent un don de 1,200 livres fait par le citoyen Sénéchal, et versé dans la caisse du receveur de ce district; ils invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que les ennemis de la République soient entièrement exterminés.**

**Mention honorable et insertion au « Bulletin » (3).**

*Suit la lettre des membres du comité de surveillance du district de Corbeil (4).*

*Les membres du comité de surveillance du district de Corbeil, au Président de la Convention nationale de France, salut et fraternité.*

« Corbeil, le 24 brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous te présentons l'expédition d'un de nos arrêtés qui contient l'offre généreuse d'une somme de 1,200 livres donnée à la patrie par le citoyen Sénéchal, habitant de la commune de Villeneuve-sur-Seine.

« Nous te prions d'en faire part aux législateurs et les assurer que nos vœux sont pour que les membres de la Convention restent à leur poste jusqu'à l'entière extermination des ennemis de la République.

« Vive la sainte Montagne!

« Les membres du comité de surveillance :

« BRUNAS; DELACHAUSSÉE; J. BROCHIER;  
DESMAREST, *président*; HUGOT; SABET;  
VANDES. »

*Arrêté (1).*

*Extrait du registre des délibérations du comité de surveillance du district de Corbeil.*

Séance publique du 23<sup>e</sup> brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

Le citoyen Sénéchal fait parvenir au comité une lettre en date du 22 présent mois, portant que désirant être utile à ma patrie, et lui donner les faibles secours que la position actuelle de ma fortune me permet de faire en ce moment, vu la position de la colonie française île Saint-Domingue et la guerre; je vous prie, citoyens, de recevoir l'hommage que je lui fais d'une somme de douze cent livres, non comme prêt, mais en pur don, ma fortune et mon sang étant au service de la patrie s'ils peuvent lui être utiles. C'est dans ces sentiments, citoyens et frères, *signé* Sénéchal.

Vu la lettre du citoyen Sénéchal, habitant la commune de Villeneuve-sur-Seine, en date du 22 brumaire de l'an II de la République,

Le comité, considérant que, vu la connaissance qu'il a de la médiocrité de la fortune dudit citoyen Sénéchal, le don qu'il fait à la patrie est de nature à mériter la reconnaissance publique;

Arrête que copie de ladite lettre et l'expédition du présent arrêté seront envoyés au Président de la Convention avec invitation d'en faire part aux représentants du peuple, que ladite somme de douze cents livres sera à l'instant même versée dans la caisse du receveur du district de Corbeil;

Que mention civique de la conduite dudit Sénéchal sera consignée au procès-verbal des séances dudit comité et qu'en sus l'expédition du tout sera délivrée audit Sénéchal pour attester et son patriotisme et son attachement à la République.

*Pour copie conforme :*

*Les membres du comité de surveillance,*  
BRUNAS; DESMAREST, *président*; J. BROCHIER;  
HUGOT; SABÉ; DELACHAUSSÉE;  
VANDES.

**La Société populaire d'Ax et les citoyens de cette commune félicitent la Convention sur la punition de la femme Capet et des conspirateurs.**

**Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).**

*Suit l'adresse de la Société populaire et des citoyens d'Ax (3).*

*La Société populaire d'Ax et les citoyens de la commune, à la Convention nationale.*

« Ax, le 7<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République.

« Citoyens représentants,

« Enfin elle est tombée, cette tête altière, chargée de plus de crimes que de cheveux.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 270.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 270.

(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 742.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 742.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 270.

(3) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772  
*Second supplément au Bulletin de la Convention* du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793).